

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3390000: sociétés de logement social agréées

En vigueur au 01/10/2018 (Dernière actualisation de la page 23/07/2019)

Indexation de 2,00 % en 10/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.

1. SALAIRE MINIMUM: Salaires barémiques

Salaire minimum garanti	
Salaire mensuel	1843.4200
Salaire horaire	11.1948

2. SALAIRE MINIMUM: Etudiants

Age	Salaire minimum garanti	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
16	1290.3900	7.8364
17	1401.0000	8.5080
18	1511.6000	9.1797
19	1622.2100	9.8514
20	1732.8100	10.5231